



A qui dois je régler la somme suite à une injonction de payer

Par **nic94**, le **02/10/2018** à **08:53**

Bonjour,

Mon bailleur me réclamait en début une grosse somme (plus de 2000 euros) que je n'étais pas d'accord pour payer.

Je viens de recevoir une injonction de payer du tribunal, la somme n'est pas la même, on me réclame cette fois le somme de 790e que je suis prête à régler.

J'ai plusieurs questions :

- cette somme dois je la payer directement au bailleur ou à l'huissier ? en lettre simple ou recommandé ?

La signification d'injonction de payer que je suis allée chercher chez l'huissier me marque la créance de 790 e plus les frais de 56,99 e ainsi que le coût de l'acte de 56,99 e. plus 3,16e d'intérêts échus.

Que dois je payer exactement pour que ce dossier soit terminé une bonne fois pour toute et à qui ?

Dois je signifier au tribunal que j'ai bien réglé la somme qu'il me demandait pour que le dossier soit clos ?

merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **02/10/2018** à **10:08**

Bonjour,

avec une injonction de payer vous êtes censée passer au tribunal pour vous défendre ou obtenir un délai ? Sinon vous vous adressez à l'huissier directement ?

Par **nic94**, le **02/10/2018** à **10:20**

je ne veux pas obtenir de délai ni passer au tribunal, je suis ok avec le bailleur, la somme qu'il me réclame est juste comparée à celle qu'il me réclamait en début d'année. Je veux juste régler mais je ne sais pas s'il faut que je règle les frais ou juste la somme que le tribunal m'a demandé de payer à mon bailleur

Par **youris**, le **02/10/2018** à **10:40**

bonjour,

avis personnel, votre créancier a mandaté l'huissier pour faire exécuter l'ordonnance d'injonction de payer, vous devez donc payer à l'huissier la somme due plus les intérêts et les frais de recouvrement qui sont à la charge du débiteur.

salutations